

  Bureau des permis de conduire Section des sanctions et du contrôle médical	<p align="center">CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE</p>	<p align="center">CONTROLE MEDICAL EN VUE D'UN RENOUELEMENT EN RAISON D'INFRACTIONS LIEES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS</p> <p align="right">Mise à jour : 09/04/2019</p>
---	---	---

Vous pouvez être tenu de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite si vous avez fait l'objet d'une mesure d'annulation, d'invalidation, de suspension de votre permis de conduire et que vous avez obtenu un permis de conduire avec une durée de validité limitée à la suite d'une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants. Vous souhaitez demander la prorogation de vos droits à conduire.

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris, vous devez impérativement prendre rendez-vous sur le site internet de la Préfecture de Police, à l'adresse suivante :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Rubrique permis de conduire / prendre un rendez-vous / commission médicale

Vous vous présenterez 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous, avec l'ensemble des pièces indiquées ci-après, au bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police :

Section des sanctions et du contrôle médical

2^{ème} étage à droite

92 boulevard Ney - 75018 Paris

Ⓜ4 : Porte de Clignancourt

Aucune procuration ne sera acceptée. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

Après ce nouvel examen médical, les médecins de la commission médicale peuvent solliciter des examens complémentaires (analyses médicales ou tests psychotechniques*) en vous remettant une prescription médicale, qu'il faudra déposer sur rendez-vous.

Une fois votre avis médical validé par les médecins, vous devrez effectuer une demande en ligne de fabrication de permis de conduire sur le site ANTS : <https://ants.gouv.fr/>

(*) **La liste des centres de tests psychotechniques** agréés par le Préfet de Police est à votre disposition sur le site internet de la préfecture de police, rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale en commission médicale primaire.

LISTE DE PIÈCES A FOURNIR

- Votre pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport français, passeport en cours de validité pour les ressortissants de l'UE ou titre de séjour en cours de validité à votre adresse actuelle ;
- La somme de 50 € en espèces uniquement.

Attention : Les formulaires médicaux CERFA N° 14880*02 seront à remplir au guichet des visites médicales le jour de votre rendez-vous.

Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.

➤ **Si la mesure de suspension fait suite à une infraction pour alcoolémie**, vous devez vous munir du résultat d'une analyse de sang réalisée en **laboratoire datant de moins d'un mois avant la date de la visite médicale** et comportant :

- VGM
- Gamma GT
- CDT (sous 7 jours)
- Glycémie

➤ **Si la décision de suspension fait suite à une infraction pour usage de stupéfiants**, vous devez réaliser en **laboratoire, datant de moins d'un mois, avant la date de la visite médicale** :

- une recherche de stupéfiants dans les urines
- Glycémie (en analyse de sang)

- En application de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005, en cas de maladie chronique (diabète, hypertension, maladie neurologique...), vous devez vous munir :
- Des bilans de diabète et de cardiologie datant de moins de 3 mois (carnet de surveillance pour les diabétiques en cas d'usage d'insuline) ;
 - Des ordonnances des médicaments pris habituellement ;
 - Des comptes rendus d'hospitalisation le cas échéant ;
 - De tout document médical se rapportant à vos problèmes de santé ;
 - De vos lunettes si besoin.

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>